



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de Nantes le 18 juin 2017

ARTICLE 1 - Titre

Il est fondé entre les associations* adhérentes aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ci-après désignée par Union, ayant pour titre :

RITIMO, Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale

ARTICLE 2 - Objet

L'Union a pour but :

- de coordonner les organisations membres en vue d'actions communes.
- de mettre à la disposition du public le plus large possible les informations relatives au développement durable et à la solidarité internationale.
- de représenter ces membres auprès des diverses instances, en particulier nationales et internationales.
- de favoriser la mutualisation et l'échange d'expérience entre les organisations membres.

ARTICLE 3 – Indépendance des membres

Quoiqu'unies dans une structure de coopération, toutes les organisations adhérentes conserveront intacte leur organisation particulière.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social de l'Union est à Paris et peut-être transféré en tout autre lieu sur simple décision de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'Union est illimitée.

ARTICLE 6 – Adhésion

Peut demander à devenir membre de l'Union, toute association ou coopérative déclarée, dont l'objet participe à la réalisation des objectifs de la charte Ritimo, sous réserve d'accepter les présents statuts, de signer la charte de Ritimo, d'acquitter la cotisation annuelle et de respecter le règlement intérieur.

La demande d'adhésion fait l'objet d'une décision de la part du Conseil d'Administration. Cette décision doit être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 7 – Démission et radiation

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Danielle Moreau, secrétaire

Emmanuel Charles, président

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'Union comprennent le montant des cotisations des organisations adhérentes, le montant des subventions que l'Union aura pu obtenir et toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 - Cotisations

Les organisations adhérentes à l'Union s'engagent à payer annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - Responsabilités

Les organisations adhérentes ne sont en aucun cas responsables personnellement des engagements contractés par l'Union, l'ensemble des ressources de l'Union seul en répond.

ARTICLE 11 – Répartition des moyens

L'Union a pouvoir pour répartir des moyens humains, matériels et financiers entre les membres suivant les décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq à quinze personnes physiques mandatées par des organisations différentes membres de Ritimo.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. Tout administrateur peut déléguer ses pouvoirs à un autre administrateur.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – Désignation du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de un an. Ils sont rééligibles. Le CA élit parmi ses membres trois co-président.e.s. Un mandat annuel de co-président.e peut être renouvelé dans la limite de sept mandats consécutifs. En cas de vacance, le CA peut fonctionner avec deux co-président.e.s.

ARTICLE 14 – Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la marche générale de l'Union. Il peut prendre toute initiative correspondant aux buts de l'Union fixés par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'Assemblée Générale. A ce titre, il gère les fonds propres de l'Union, procède à la répartition, entre les organisations adhérentes, des ressources extérieures.

Il a pouvoir de représenter l'Union ou de déléguer un représentant auprès d'autres instances.

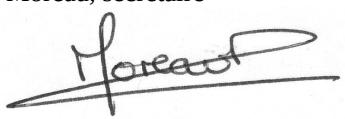
Il administre les biens et les intérêts de l'Union et propose à l'Assemblée Générale le règlement intérieur pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Il donne son accord pour l'embauche du personnel salarié ou mis à disposition par d'autres organismes.

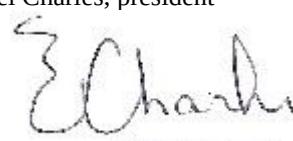
ARTICLE 15 - Représentation

L'Union est représentée dans tous les actes de la vie civile par ses co-président.e.s ou par toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

Danielle Moreau, secrétaire



Emmanuel Charles, président



ARTICLE 16 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale de l'Union se compose de délégués des organisations adhérentes, mandatés par leur association ou leur coopérative.

L'Assemblée Générale débat des activités de l'Union et détermine ses orientations. Elle examine les comptes de l'exercice clos et vote les rapports financier et moral.

La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, établis par le Conseil d'Administration doivent être expédiés aux membres de l'Union au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque organisation adhérente possède une voix dans les délibérations de l'Assemblée Générale. Une organisation adhérente absente lors de l'Assemblée Générale peut donner pouvoir, par écrit, au délégué d'une organisation adhérente présente, afin de la représenter et de voter en son nom. Une organisation présente ne peut détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés des présents et représentés. Une organisation admise dans l'Union lors de l'Assemblée Générale n'a pas le droit de vote et n'est pas éligible au Conseil d'Administration, dans cette Assemblée Générale.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins 3/5 de ses membres, qu'ils soient présents ou représentés. A défaut, elle est reconvoquée pour une date ultérieure dans un délai de 3 mois. Aucun quorum n'est exigé pour cette deuxième Assemblée Générale.

ARTICLE 17 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du 1/3 de ses membres.

Le même quorum que pour l'Assemblée Générale ordinaire est requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 18 – Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'Union est régi en outre par les dispositions du règlement intérieur approuvé par la 1ère Assemblée Générale Constitutive. Chaque modification devra être approuvée par une Assemblée Générale.

ARTICLE 19 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et procède s'il y a lieu à la dévolution de l'actif net de l'Union conformément à la loi.

* Associations fondatrices rédactrices des premiers statuts déposés en 1985 : 01170-Collectif Tiers-Monde du Pays de Gex, 13001-Centre de Documentation et d'Animation Tiers-Monde, 14000-Coordination et Information Tiers-Monde, 16000-Germe, 17000-Association Tiers-Monde La Rochelle Aunis, 17500-Centre de Documentation Tiers-Monde, 21000-Tessito, 29000-Centre d'Information Cornouaillais pour une Développement Solidaire, 29200-Centre des Relations Internationales du Finistère, 31000-Centre d'Information pour un Développement Solidaire, 33800-Information Action Tiers-Monde Aquitaine, 35100-Centre Rennais d'Information pour le Développement et la Libération des Peuples, 35190-Centre de Documentation Tinténiac Tiers-Monde, 37100-Centre d'Information et Documentation pour un Echange entre les Peuples, 38100-Centre d'Information Inter-Peuples, 44000-Centre de Recherche et d'Information Tiers-Monde, 45200-L'Apostrophe, 49000-Association Jeunesse d'Action pour la Coopération et la Solidarité, 51100-Une Seule Terre Information, 54000-Centre Lorrain d'Information pour le Développement, 56100-Centre de Recherche, d'Information et de Soutien aux Peuples d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie, 59000-Centre Régional de Documentation Tiers-Monde, 63000-Centre Auvergne pour une Solidarité Internationale, 67000-Centre de Documentation Tiers-Monde, 69001-Bibliothèque Tiers-Monde, 72200-Centre de Documentation Tiers-Monde, 73000-Centre d'Information Tiers-Monde, 75009-Centre de Documentation Tiers-Monde, 75015-Centre de Documentation Internationale pour le Développement et la Libération des Peuples, 76000-Centre de Documentation Tiers-Monde, 77008-Silo Développement Solidaire, 83640-Centre d'Information Tiers-Monde de la Sainte-Baume, 86000-Collectif Tiers-Monde.

Fait à Nantes, le 18 juin 2017

Danielle Moreau, secrétaire



Emmanuel Charles, président

